



**Relevé de décision du conseil municipal
Séance du 1^{er} octobre 2020**

L'an deux mille vingt, le 1^{er} (premier) Octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Jongieux, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Didier Padey, Maire.

Présents : Christian Barlet, Daniel Barlet, Simon Barlet, Emilie Crepel-Barlet, Steven Jacquin, Stéphane Lamiral, Julie Badin-Lecourt, Didier Padey, Lionel Perraud, Daniel Vincent, Fabien Elie.

Date de la convocation : 26 septembre 2020 (vingt-six septembre deux mille vingt).

Il est proposé de confier le secrétariat de séance à Manuel ARRAGAIN, secrétaire de mairie, qui assiste à la séance du conseil.

Intervention de Monsieur Sébastien COCHET, Trésorier Principal de Yenne.

Monsieur COCHET présente son rapport d'audit sur les finances communales. Les différents indicateurs financiers de la Commune pour l'année 2019 sont expliqués. Les membres du conseil sont invités à échanger sur ce rapport. Monsieur COCHET se tient à la disposition de la municipalité pour apporter des éléments complémentaires d'explication et de conseil.

Monsieur le Maire remercie Monsieur COCHET pour son intervention.

1/ Décision modificative n°1 Budget Communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la validation de l'étude sur la STEP d'Aimavigne. Cette étude sera prise en charge par le budget assainissement, qui est équilibré par une subvention du budget principal.

Le besoin de financement supplémentaire du budget assainissement est de 10 069 €.

Il est proposé au Conseil :

- D'augmenter de 10 069 € l'article 67441 (chapitre 67 – charges exceptionnelles) en dépenses de la section de fonctionnement.
- De diminuer d'autant le chapitre 022 (dépenses imprévues) en dépenses de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative proposée pour le budget communal.

2/ Décision modificative n°1 Budget assainissement

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il est nécessaire de prendre également une décision modificative concernant le budget assainissement.

En premier lieu, il convient de prendre en compte la décision modificative du budget communal. Par ailleurs, il est nécessaire d'abonder le chapitre 014 (atténuation de produits) sur lequel il manque 1€ pour régler une facture due à l'Agence de l'Eau.

Enfin, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre 20 (immobilisations incorporelles) pour pouvoir mandater les factures liées à l'étude sur la STEP d'Aimavigne évoquée précédemment.

Il est proposé au Conseil :

- D'augmenter de 1€ l'article 701249 (chapitre 014 – atténuations de produits) en dépenses de la section d'exploitation.
- D'augmenter de 10 068 le chapitre 023 (virement à la section d'investissement)
- D'augmenter de 10 069 € l'article 747 (chapitre 74 – subventions d'exploitation) en recettes de la section d'exploitation.

La section d'exploitation reste ainsi équilibrée.

- D'augmenter de 10 068 € l'article 2031 (frais d'études – immobilisations incorporelles) en dépenses de la section d'investissement.
- D'augmenter de 10 068 € le chapitre 021 (virement de la section d'exploitation) en recettes de la section d'investissement.

La section d'investissement reste ainsi équilibrée.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative proposée pour le budget assainissement.

3/ Opposition au transfert de la compétence PLU à la CCY

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il a reçu un courrier de Monsieur le Préfet rappelant les dispositions de la Loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR. Celle-ci organise le transfert automatique de la compétence en matière d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU) aux communautés de communes et communautés d'agglomération. En effet, dans son article 136, la loi ALUR a prévu que, si la Communauté de communes ou d'agglomération n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit trois ans après la promulgation de la loi soit le 27 Mars 2017. Ce transfert est à nouveau opéré de plein droit le premier jour de l'année qui suit l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du II du même article.

La Communauté de Communes de Yenne n'étant pas compétente en matière d'élaboration de PLU, le deviendra de plein droit sauf si, dans les trois mois précédent le 1^{er} janvier 2021, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération, comme cela a été le cas en 2017.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les réflexions en cours concernant le PLU de la Commune, notamment l'audit confié à Agate. Il propose au Conseil de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Yenne et demande à Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Yenne.

Présentation du nouveau site Internet

Madame Julie LECOURT présente au Conseil le projet de site Internet qui sera mis en service en fin d'année. Ce site comportera un espace collaboratif.

Elle indique au Conseil que la fiche Google de la Mairie de Jongieux a été mise à jour. Par ailleurs, elle propose une évolution de la méthode d'élaboration du bulletin, avec une conception de la maquette externalisée. Le coût pour la première mise en page sera de 1160€HT.

Au vu de ces éléments, le Conseil décide d'approuver le lancement de la maquette.

4/ Demande de subvention Fonds Covid du Département

Monsieur le Maire explique au Conseil que le département de la Savoie a mis en place un fonds d'urgence COVID 19 pour aider les Communes et les EPCI à financer les achats et aménagements destinés au respect des gestes barrières. Les dépenses réalisées dans ce cadre pendant la période du 16 mars au 31 août 2020 peuvent être subventionnées à hauteur de 80%.

Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter l'aide du Département de la Savoie dans le cadre du fonds d'urgence COVID 19 pour les dépenses exceptionnelles réalisées par la Commune du 16 mars au 31 août 2020, qui s'élèvent à 1508.29 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de solliciter le Conseil départemental dans le cadre du fonds d'urgence COVID 19 et autorise Monsieur le Maire à établir le dossier de demande de subvention.

5/ OAP Aimavigne : devis d'études techniques

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la mission confiée à Agate concernant l'OAP d'Aimavigne. Cette mission d'accompagnement est en cours. Les techniciens d'Agate chargés du dossier ont conseillé à la Commune de réaliser une étude de sols sur la partie du foncier appartenant à la Commune.

Quatre entreprises ont été sollicitées pour réaliser un devis concernant cette étude de sols. Trois entreprises ont formulé une proposition répondant à la mission attendue. Deux entreprises ont proposé une prestation assez proche d'un point de vue technique et financier. Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il envisage de retenir la proposition d'une de ces deux entreprises, après avoir effectué une analyse plus précise des caractéristiques techniques de ces deux offres.

Monsieur le Maire propose au Conseil de valider le principe de cette étude de sols, estimée à un montant de 2500 € HT environ.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'approuver la réalisation d'une étude de sols sur les terrains communaux compris dans l'emprise de l'OAP d'Aimavigne, et autorise Monsieur le Maire à valider l'offre technique la plus pertinente, pour un montant maximal estimatif de 2500 € HT.

6/ Bâtiments communaux : travaux de lasure sur boiseries

Des devis ont été demandés pour réaliser des travaux de lasure sur les boiseries des différents bâtiments communaux. Il est rappelé que les montants de ces deux devis sont de l'ordre de 9 000 € HT.

Après réflexion, il est possible de confier une partie des travaux chiffrés à l'agent technique communal moins occupé en période hivernale.

De ce fait, il convient de revoir les devis en tenant compte de ce nouveau cahier des charges.

Cette organisation devrait permettre de réaliser une économie significative de l'ordre de 3500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la réalisation de travaux de lasure sur les boiseries des bâtiments communaux, qui seront réalisés en partie par l'agent communal et autorise Monsieur le Maire à signer les devis renégociés en tenant compte de cette nouvelle situation.

7/ Point sur les dossiers FDEC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les échanges intervenus lors du Conseil du 31 août 2020 concernant les dossiers à présenter au FDEC.

Il explique au Conseil qu'après un contact avec les services du Département, il a appris que la date limite initialement prévue pour le dépôt des dossiers au 30 septembre était repoussée au mois de novembre. Ainsi il propose au Conseil de déterminer les dossiers prioritaires à présenter au FDEC.

Après un échange entre les membres du Conseil, il est proposé de présenter les dossiers suivants :

- Sécurisation de l'espace cantine / garderie (mise en place d'une barrière en bois).
- Climatisation / mise aux normes du chauffage des bâtiments communaux (Cantine, Mairie, Ecole).
- Réfection du Chemin de Saint Romain.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de solliciter l'aide au meilleur taux du Conseil départemental au titre du FDEC pour les trois projets « sécurisation de l'espace cantine / garderie », « climatisation / mise aux normes du chauffage des bâtiments communaux », et « réfection du chemin de Saint Romain », et autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention.

8/ Contrat agent technique communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le contrat de l'agent technique communal arrive à son terme le 31 octobre 2020.

Il rappelle qu'il est possible de prolonger ce contrat pour une nouvelle durée d'un an, dans les mêmes conditions.

Pour cela, il est nécessaire d'acter que l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 11 heures annualisées créé par la délibération 2018-08-05 du 27 août 2018 sera occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (emplois permanents des communes de moins de 1000 habitants).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité moins une abstention d'approuver la proposition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à effectuer le recrutement afférent à cette délibération.

Questions diverses :

Monsieur le Maire propose d'effectuer un tour de table.

Madame Emilie BARLET indique au Conseil qu'une ouverture de classe a été décidée à la rentrée scolaire sur le RPI Billième – Jongieux – Lucey. Cette ouverture sur l'école de Billième a permis de diminuer les effectifs de la classe de Jongieux à 20 élèves. Par ailleurs, Madame BARLET a participé avec Madame Julie LECOURT à la Commission petite enfance / scolaire / transports de la CCY. Les personnels de la CCY se tiennent à la disposition du conseil pour une présentation de leurs activités. Madame BARLET explique également au Conseil qu'il est nécessaire de prévoir un dispositif pour

amovible). Elle indique enfin au Conseil que les projets Ecole numérique ainsi qu'un projet bibliothèque d'école (BCD) sont en cours de finalisation.

Monsieur Lionel PERRAUD a participé aux commissions « Eau » et « Industrie / artisanat » de la Communauté de Communes.

Monsieur Daniel VINCENT a participé à plusieurs réunions de la Commission « Déchets » de la Communauté de Communes, qui travaille sur une évolution de la redevance ordures ménagères. Il est à noter que cette année est marquée par un important déficit du service déchetterie. Par ailleurs, Monsieur VINCENT est en contact avec la société Constructel qu'il doit rencontrer de nouveau pour déterminer l'emplacement de l'armoire à fixer pour la fibre optique. Enfin, il rend compte d'une réunion avec les élus et services du département concernant la sécurisation de la traversée du village par de nombreux cyclistes. Les services du département vont travailler à un meilleur balisage.

Monsieur Christian BARLET indique que l'Assemblée générale du CIAS se tiendra le 22/10. Il explique au Conseil que les services intercommunaux ne communiqueront pas aux communes la liste des personnes vulnérables, qui est confidentielle. Il informe enfin le conseil du dispositif régional de mise à disposition d'abribus qui pourraient être installés à Jongieux le Haut et Barcontian, voire plus tard à Aimavigne en fonction du besoin. Ces abris en bois semblent compatibles avec le caractère inscrit du site de Jongieux.

Monsieur Simon BARLET souligne la fréquence de comportements dangereux de certains automobilistes dans la traversée de Jongieux. Une réflexion globale concernant la sécurisation sera menée.

Monsieur le Maire reprend la parole et informe le conseil de plusieurs dossiers en cours.

Il indique ainsi être en lien avec les services et le Président de la CCY concernant l'antenne de Saint Romain qui rapporte environ 8000 € de redevance à la CCY. Il souhaite que la CCY puisse accompagner la Commune de Jongieux dans les frais d'entretien du site et dans la mise en valeur du belvédère.

Il informe le Conseil qu'une réunion concernant l'assainissement des nouvelles maisons au lieu-dit Le Pontet (Jongieux le Haut) est organisée en mairie le samedi 10/10, en présence du cabinet DAEC et des propriétaires concernés.

L'étude assainissement concernant la STEP d'Aimavigne par le cabinet Profils Etudes est en cours et va permettre de solliciter l'Agence de l'Eau pour un éventuel accompagnement financier à 50%.

Enfin, il rappelle au Conseil les dispositions prises concernant le feu et le camping sauvage. Ces dispositions semblent avoir porté leurs fruits en période de vendange, mais des problématiques de même nature ont été constatées à Saint Jean de Chevelu. Il conviendra de mener une réflexion globale à l'échelle cantonale incluant les campings du canton.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.



Le Maire,
Didier PADEY